Égalité, harcèlement et discriminations

ABYSS PROPRETÉ EST | Information accessible aux salariés et aux candidats à l'embauche

Les liens bleus donnent accès au texte intégral officiel et à jour sur Légifrance. Ouvrez chaque lien pour lire l'ensemble des articles. Cette feuille sert de point d'accès et indique aussi les contacts et recours.

Égalité de rémunération entre femmes et hommes

Code du travail : articles L. 3221-1 à L. 3221-7 - lire les textes complets

Harcèlement moral

Code pénal : article 222-33-2 - lire le texte complet

Harcèlement sexuel

Code pénal : article 222-33 - lire le texte complet

Une personne concernée peut signaler les faits à l'employeur, contacter la médecine du travail ou l'inspection du travail, saisir le conseil de prud'hommes pour un litige de travail, et porter plainte pour engager une procédure pénale. Elle peut également saisir le Défenseur des droits.

Discriminations

Code pénal : articles 225-1 à 225-4 - lire les textes complets

Contacts utiles

Entreprise : Jonathan MICHALAK - 03 87 82 82 70 / 07 71 81 17 49.
Service de santé au travail : AGESTRA Actisud, rue En Machotte, Pôle Saint-Jean, 57130 Jouy-aux-Arches - 03 87 65 80 10.
Inspection du travail : DDETS de la Moselle, 1 rue du Chanoine-Collin, 57036 Metz Cedex 1 - 03 87 56 54 00.
Défenseur des droits : 09 69 39 00 00 - defenseurdesdroits.fr.

Agent de contrôle compétent : _____

À publier aussi dans les locaux ou à leur porte lorsque s'y fait l'embauche. Si un CSE et son référent harcèlement sexuel sont mis en place, ajouter ses coordonnées. Vérifier régulièrement que les liens restent accessibles.